

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|   |                             |  |  |
|---|-----------------------------|--|--|
| Nom de l'exploitant<br>La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadiens Inc.            | Numéro de permis<br>2013257 | Date d'inspection<br>Le 12 août 2022     |  |
| Nom de l'établissement<br>La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadien Inc.          |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 743-5099    |  |
| Adresse<br>73 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3                                    |                             |  |  |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Jessica Belliveau-Doiron |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |  |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives   | Règlement   | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|--|-------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. | 24(1)(b)(v) | 12 août 2022                   | 12 août 2022                        |
| Commentaires : L'exploitante a envoyé la preuve de conformité par courriel. La lacune est maintenant conforme.   |             |                                |                                     |
| 47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.   | 47(1)       | 12 août 2022                   | 12 août 2022                        |
| Commentaires : L'exploitante a envoyé la preuve de conformité par courriel. La lacune est maintenant conforme.   |             |                                |                                     |

|  |
|--|
| Commentaires généraux                          |
| Une visite sur les lieux n'a pas été effectué. |

original signé par  
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 août 2022

Date

original signé par  
Nadia LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 août 2022

Date